Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 080-200071181-20260928-CONSEIL_168_26-DE

N°	168	2026

Délibérations du Conseil Communautaire

Préfecture de la Somme

Arrondissement d'Amiens

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

Date d'envoi de la convocation :
22/09/2026

Date de la séance :
28/09/2026

Membres en exercice : 148
Membres présents : 122
Nombre de votants : 127

Objet :

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Mise en compatibilité du PLUi du Contynois dans le cadre du projet de déclaration d'utilité publique portant sur l'extension de la ZAC du Bosquel – définition des objectifs et des modalités de la concertation

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Quevauvillers sous la présidence de Monsieur Alain Desfosses à la suite de la convocation en date du 22 septembre 2026.

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, DEMARET Christian, BOIGNET Marie-Hélène, FORMET Thierry, PADE Laurence, PRAT Philippe, QUEVAUVILLERS Louis, MARTIN Christophe, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, HELLUIN Bernadette, THIVERNY François, DOMISSE Thibaut, POIRE Jean-Paul, CHABAILLE Sébastien, FERTEL Nicole, DELATTRE Denis, LELIEVRE Bruno, BOUCRY Bruno, AUBREE Pascal, BON Linda, FOULNY Patrick, ROBITAILLE Pierre, BAYART Dominique, VAN PRADELLES DE PALMAERT Yolaine, GREVIN Cécile, BOULANGER Héloïse, ESTIENNE Romain, CHOPIN Jean-Pierre, DE MONCLIN Arnaud, DE SAINT GERMAIN Lyliane, SIMON André, BOUCHARD Alain, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Céline, BOULLE Romain, ROUZAUD Cyrille, DETOURNAY Alain, DUBOS Philippe, MAC DONALD Céline, RICOUART Jean-Pierre, DUCROCQ Sylvie, DOMART Alain, LEULLIER Maryse, DENEUX Romain, DESFOSSES Alain, FACQUET Agnès, GOETHALS Eddy, THIRION Amélie, VASSEUR Dany, CARON Véronique, VAQUER Florence, DOINEL Richard, SACLEUX Florence, GENTY Marcel, BOITEL SANGNIER Fabienne, DESPREAUX Xavier, DELEPINE Martine, ESCARD Marie-Elisabeth, CRETE Adrien, DE WAZIERS Isabelle, TORIS Laurent, VASSEUR Damien, LEFEBVRE Grégory, BLAREL Mathilde, BOUTON Pascal, CHARBONNIER Sylvain, GUILLAIN Lionel, MOLINIER Noémie, LEGRAND Anne, DAMBRINE Laurent, DEMARQUET Jean-Pierre, DEVILLERS Philippe, COCQ Philippe, GENTY Bertrand, DUBOS Nicolas, QUILLENT Jean-Claude, JEANSONI Jérôme, FOURET Laëtitia, HERDUIN Michèle, CAULIER Amaury, VALENTIN Frédéric, CHIVE Christine, LEPINE Patrick, CUVILLIER Guillaume, CAZIN Julien, HUYON Jean-Luc, LEGRAND Jean-Yves, LECONTE Vincent, PIOLLE Line, DUFOSSE Valentin, MABBOUX Monia, LANNOYE Nicolas, BOURNOUVILLE Carine, PIZZAFERRI Nathalie, DEQUEVAUVILLER Charlotte, DESJARDINS François, POCHOLLE Anne, DAULT Raphaël, VUE Fabrice, CAUX Gaël, VILTART Vincent, HOUAS Jean-Claude, CLABAULT Lionel, BLONDIN David, DEVALLOIS Jean, LEJEUNE Denis, LECLERC DE HAUTECLOCQUE Bénédicte, CROSNIER Gérard, HESSE Hervé, MARSEILLE Frédéric, BOURGOIS Nicolas, CLOP Guillaume, DANCOURT Marie-Claude, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, BRUTELLE Hervé. 116

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : GUICHARD Céline (suppléante de DUCHAUSSOY Stéphane), GUILHEM Gilles (suppléant de COULON Céline), BREART Hervé (suppléant de WARNAULT Jack), GENTY Jordan (suppléant de BOURGOIS Alexis), MORELLE Dominique (suppléant de DECUIGNIERE Mickaël), SANGNIER Yann (suppléant de DEGRAVE Sylvie). 6

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : HENNEBICQUE Martin (pouvoir à ESTIENNE Romain), LEFEUVRE Jannick (pouvoir à GOETHALS Eddy), THUILLIER Tiphaine (pouvoir à DEVILLERS Philippe), DE BEAUFORT Jean (pouvoir à DE WAZIERS Isabelle), STOTER Jean-Jacques (pouvoir à CAULIER Amaury). 5

Etaient absents ou excusés : LEFEBVRE Jean-Luc, QUIGNON François, BONVARLET Lina, FALLER Anne, HEBERT Thierry, LECLERCQ Marc-Antoine, LOPES Carlos, BOULENGER Ludovic, DARSIN Didier, GODEFROY Olivier, DUFOUR Guy, DECAMPS Patrice, LEFEVRE Gérard, DU PASSAGE Véronique, MORARD Jérémie, GERAUX Christophe, MOREL Claude, LOMBAREY Michèle, MOUTON-DELLIEUX Valérie, DESMAREST Olivier, MALIVOIR Marcel. 21

Secrétaire de séance : DUBOS Philippe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants et L153-54 ;

Vu la délibération du 17 avril 2023 approuvant le PLUi du Contynois ;

Vu la délibération du 7 juillet 2025 approuvant la modification n° 1 du PLUi du Contynois ;

Vu l'arrêté du président du 28 juillet 2025 engageant une procédure de modification n° 2 du PLUi du Contynois ;

Vu la délibération du 8 décembre 2025 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension de la ZAC du Bosquel ;

Considérant que l'extension de la ZAC sur une emprise d'environ 17 hectares actuellement classés en zone agricole nécessiterait une mise en compatibilité du PLUi afin de permettre leur ouverture à l'urbanisation et leur classement en zone constructible à vocation d'activités économiques mais aussi d'adapter les autres dispositions du PLUi nécessaires à la réalisation et à l'encadrement de l'opération ;

Considérant que, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, une concertation peut être organisée alors même qu'elle n'est pas obligatoire ; que la Communauté de communes souhaite organiser une telle concertation sur le projet de mise en compatibilité du PLUi afin d'assurer l'information et la participation du public en amont de l'enquête publique ;

Considérant que la concertation relative à ce projet de mise en compatibilité du PLUi du Contynois peut être organisée de façon coordonnée et concomitante avec celles relatives au projet de modification n° 2 du PLUi d'une part, au projet d'évolution de la ZAC du Bosquel d'autre part et que des concertations coordonnées et concomitantes seraient de nature à optimiser l'information du public et à faciliter sa compréhension des différentes procédures ;

Considérant enfin que le projet de mise en compatibilité du PLUi sera ultérieurement soumis à une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence, conformément à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme ;

Les objectifs poursuivis par le projet de mise en compatibilité du PLUi du Contynois sont les suivants :

• adapter le classement des terrains concernés par le projet de déclaration d'utilité publique vers une zone constructible à vocation d'activités économiques afin de permettre la réalisation de l'extension de la ZAC et l'accueil des activités projetées ;
• adapter, en tant que de besoin, les dispositions écrites et graphiques du PLUi ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation concernées afin d'assurer la cohérence du document d'urbanisme avec l'opération d'utilité publique ;
• prendre en compte les enjeux agricoles, environnementaux, paysagers, de desserte, de réseaux et d'insertion fonctionnelle liés à l'ouverture à l'urbanisation de ces terrains.

Modalités de la concertation :

• la concertation se déroulera du 3 octobre 2026 au 27 novembre 2026 inclus, selon un calendrier commun avec la concertation organisée au titre de l'évolution de la ZAC et la concertation organisée au titre de la modification n° 2 du PLUi ;
• la création d'une page sur le site Internet de la CC2SO, présentant les objectifs de la procédure et ses principales orientations et incluant un formulaire permettant au public de faire part de ses observations ;
• la mise à disposition de ces objectifs et orientations au siège de la CC2SO et en mairie du Bosquel, sous la forme de dossiers imprimés consultables pendant les horaires d'ouverture au public de ces deux sites, accompagnés d'une part d'une affiche synthétique, d'autre part d'un registre permettant au public de faire part de ses observations ;

• l'organisation d'une réunion publique commune de présentation et d'échanges sur les projets de modification n° 2 du PLUi du Contynois, de modification et d'extension de la ZAC du Bosquel et de mise en compatibilité du PLUi dans le cadre du projet de déclaration d'utilité publique ;
• ces modalités seront annoncées au public par voie électronique ainsi que par voie d'affichage.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **113 voix POUR**, **7 voix CONTRE** (BREART Hervé, BLAREL Mathilde, CLOP Guillaume, SIMON André, DETOURNAY Alain, LEGRAND Jean-Yves, CHABAILLE Sébastien) et **3 ABSTENTIONS** (FACQUET Agnès, LEGRAND Anne, DUBOIS Jean),

- **APPROUVE** les objectifs de la mise en compatibilité du PLUi du Contynois tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **FIXE** les modalités de la concertation telles qu'énoncées dans la présente délibération ;
- **DIT** que la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance,
Le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Philippe DUBOS

Le Président,
Alain DESFOSSES

